

DEC180480DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Aline Rougier, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171277DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'UMR5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB), dont le directeur est M. Mario Maglione ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Aline Rougier, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Rougier, délégation est donnée à M. Michel Ménétrier, directeur administratif, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Rougier et de M. Michel Ménétrier, délégation est donnée à M. Matthieu Renaudin, chef du service gestion financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 29 janvier 2018

Le directeur d'unité
Mario Maglione